

Mairie de ST ANDRE-en-VIVARAIS

Nbre de Conseillers :

- en Exercice : 9
- Présents : 6
- Votants : 8

L'an Deux Mille vingt quatre

Le 12 mars 2024 à 19 heures 00.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST André-en-Vivaraï
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire bâtiment ancienne
école,
sous la Présidence de M. CAVROY Antoine Maire.**

Date de convocation

Adressée individuellement

A chaque membre

Le : 20/02/2024

**Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte,
MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien,**

Absents : PAULET Marjolaine

Pouvoirs : QUIBLIER Aymeric donne pouvoir à MARCON Jean Michel

GRANGEON Régis donne pouvoir à MONGRENIER Julien

Secrétaire : a été nommé(e) secrétaire

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2024

N° 2024 – 03 – Convention de mise à disposition du camion communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :
D'APPROUVER les conditions de cette convention de mise à disposition, annexée à la présente
délibération,
DE DONNER autorisation au Maire pour le paiement d'un montant de 5 519.36 € HT
AUTORISE le Maire à signer cette dernière.

N° 2024 – 04 – Accord sur la privation du chemin rural entre les parcelles AI 46 et AI 47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
ACCORDE à M. MOULIN Régis le droit de récupérer le chemin rural situé entre a parcelle AI 46 et AI
47 afin de le privatiser à l'issue seulement de toutes les démarches nécessaires dans la procédure de
privation du chemin rural.
DECIDE que toutes les démarches et frais inerrants à cette demande seront à la charge de M.
MOULIN Régis
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

N° 2024 – 05 – Approbation du compte financier unique 2023 du budget Auberge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 du budget
auberge.
M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

N° 2024 – 06 – Approbation du compte financier unique 2023 du budget Chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 du budget
chaufferie.
M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

N° 2024 – 07 – Approbation du compte financier unique 2023 du budget Communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 du budget
communal.
M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

N° 2024 – 08 – Affectation du résultat budget Auberge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat du
budget auberge

N° 2024 – 09 – Affectation du résultat budget Chaufferie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat du budget chaufferie

N° 2024 – 10 – Affectation du résultat budget Communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat du budget communal

N° 2024 – 11 – Vote des taux d'imposition année 2024

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux proposés par M. le Maire pour l'année 2024.

Proposition pour **2024**

TAXE D'HABITATION	6.62 %
TAXE FONCIERE BATIE	29.41 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	58.43 %

N° 2024 - 12 - OBJET : Vote du budget primitif 2024 Auberge

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'auberge 2024.

N° 2024 - 13 - OBJET : Vote du budget primitif 2024 Chaufferie

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'auberge 2024

N° 2024 - 14 - OBJET : Vote du budget primitif 2024 Communal

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'auberge 2024